

DELIBERATION N° 2010/09-05 – INTEGRATION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur LAMY

Dans le cadre de l'extension du Dynapôle sur le secteur du Haut des Ronces, la Ville de Ludres a souhaité céder des parcelles de terrains à l'aménageur (délibération du Conseil Municipal n°2008/02-11 du 11 février 2008).

Conformément à la réglementation comptable, la commune doit procéder à la sortie des parcelles de son actif (patrimoine comptable).

Afin de réaliser les écritures de cession, il convient d'incorporer les parcelles n°AI805 et AK420 dans l'actif communal. En effet, la Ville de Ludres a toujours eu la paisible possession et jouissance de ces parcelles qui sont devenues ses propriétés. La possession est plus que trentenaire et suffisante pour confirmer le droit de propriété de la commune sur lesdites parcelles.

Ainsi, cette intégration peut être réalisée par l'acquisition des parcelles à titre gratuit. La valeur comptable (obligatoire) est fixée symboliquement à 1 € par parcelle.

Les parcelles peuvent être intégrées dans l'actif communal avec les éléments suivants :

- Bien n°11081 : PARCELLE AI805 HAUT DES RONCES d'une valeur de 1 € et intégrée au compte 2113 (terrains aménagés autres que voirie)
- Bien n°11082 : PARCELLE AK420 HAUT DES RONCES d'une valeur de 1 € et intégrée au compte 2113 (terrains aménagés autres que voirie)

Ces biens seront intégrés comme non amortissables, par une écriture d'ordre non-budgétaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir un mandat.

Enfin, cette opération permettra au trésorier principal d'effectuer la sortie de l'ensemble des parcelles de l'actif de la commune en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les crédits nécessaires aux opérations de cession sont inscrits au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'intégration à titre gratuit dans l'actif communal de la parcelle n°AI805 sous le numéro de bien 11081 dénommé PARCELLE AI805 HAUT DES RONCES, pour une valeur de 1 €, au compte 2113 ;
- d'accepter l'intégration à titre gratuit dans l'actif communal de la parcelle n°AK420 sous le numéro de bien 11082 dénommé PARCELLE AK420 HAUT DES RONCES, pour une valeur de 1 €, au compte 2113 ;
- d'accepter la sortie de l'actif de la commune de l'ensemble des parcelles visées par la délibération n°2008/02-11 du 11 février 2008.